

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 16 JUILLET 2024**

 NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

L'an deux mille vingt-quatre et le Mardi seize à dix-huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Benjamin GRACCHUS Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN– BAJAZET
M. Arthur MARICEL par Mme Patricia VINGADASSALON
M. Didier MARICEL par Mme Gladys BURAT
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

Date de la convocation

10 JUILLET 2024

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024/07/83**DELIBERATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DELIBERATION N
°2023/10/118 AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE LA CESSION DE TROIS
PARCELLES DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE TOTALE 13519 M² ISSUE DES
TERRAINS CADASTRES AC 87 ET AC 191 SITUES A LA RUE DE L'HABITATION
A BLACHON AU PROFIT DE LA SAS MEDINILLA ET LA SAS HELICONIA**

La commune de Lamentin est le propriétaire de deux terrains cadastrés AC 191 d'une superficie totale de 26353 m² et AC 87 d'une superficie de 1408 m², les deux terrains sont situés à la route de l'Habitation à Blachon au Lamentin.

La délibération N °2023/10/118 autorisait le maire à faire la vente d'une parcelle d'une surface de 13519 m² issue de ces deux terrains dans le cadre d'un projet de construction de logements exclusivement destinées à l'acquisition. Monsieur Michel BADEL gérant des SAS HELICONIA ET SAS MEDINILLA est l'acquéreur de ces terrains.

L'opération devait se découper en deux projets identiques, la société SAS HELICONIA portera l'opération de construction sur le lot 1 (composé des parcelles AC 419 et AC 423 pour une



surface de 7011 m² et la société SAS MEDINILLA portera l'opération de construction sur le lot 2 (composé de la parcelle AC 424 d'une superficie de 6508 m²).

A la demande de la SA HLM (SIKOA) qui sera l'acquéreur de l'ensemble de l'opération, il est demandé au conseil d'annuler la vente la société SAS HELICONIA du lot 1 (composé des parcelles AC 423 et AC 419 pour une surface de 7011 m² au profit de la SAS MEDINILLA sous les mêmes conditions et même terme.

D'autoriser la vente des deux lots pour la SAS MEDINILLA composées terrains cadastrés AC 419, AC 423 et AC 424 d'une superficie totale de 13519 M² au prix de vente à 946 330 € soit un prix de 70 €/m².

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'annuler la délibération N °2023/10/118

ARTICLE 2 - D'autoriser le Maire à vendre à la société SAS MEDINILLA dont le gérant est Monsieur Michel BADEL les terrains cadastrés AC 419, AC423 et AC424 d'une superficie totale de 13519 M² au prix de vente à 946 330 €.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

